

# **JEU CONCOURS**

## **Destination vélo 64**

### **Grand jeu concours Pau Vélo Fest** **Du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025** **Organisé par l'Agence Départementale du Tourisme 64**

## **Règlement**

### **Article 1**

L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque située 2 allée des Platanes – 64100 Bayonne, FRANCE, organise du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus, un jeu-concours intitulé « Destination vélo 64 » dans le cadre du Pau Vélo Fest à Pau (24 et 25 mai 2025).

Ce règlement et ce jeu ne sont valides que dans la France métropolitaine.

### **Article 2**

Le jeu est accessible :

- Sur la page dédiée du site web [www.bearnpyrenees.com](http://www.bearnpyrenees.com) avec un formulaire d'inscription digital du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin.
- Via bulletin papier disponible sur le stand Béarn Pyrénées du Pau Vélo Fest à Pau (24-25 mai 2025)

Le jeu concours se déroule du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus, date et heure GMT de connexion faisant foi, de manière continue.

### **Article 3**

3.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

3.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque, des Offices de tourisme et organismes producteurs de séjours du département des Pyrénées-Atlantiques.

3.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

3.4 Pour participer, il suffit (du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus - date et heure GMT de connexion faisant foi) de remplir entièrement le formulaire de participation « formulaire d'inscription » (format numérique

ou papier) pour participer au tirage au sort. Le participant devra notamment saisir son nom ; son prénom, sa civilité, son adresse électronique valide, son code postal et son téléphone.

3.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par jour. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires de participation dans la même journée, ces derniers seront considérés comme nuls.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **Article 4**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

#### **Article 5**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

## Article 6

**Un tirage au sort, pour chaque lot, sera organisé le 5 juin 2025**, pour désigner les gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation dûment complété avant les dates et heures limites de participation.

Le tirage au sort s'effectuera via un site web spécialisé du type <https://plouf-plouf.fr/> en présence de 2 personnes minimum, salariées de L'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque.

## Article 7

Les lots mis en jeu :

- **1 bon pour une sortie en canoë pour 2 personnes à Orthez** , valable du 5 juillet au 24 août, d'une valeur maximale totale de 50€ selon l'activité. *Le gagnant recevra un voucher qu'il devra remettre à l'accueil de l'Office de tourisme Cœur de Béarn.*
- **2 Espace Game au château de Bidache** valables jusqu'au 28/06/2025 les mercredis et samedis, du 20 au 30/08 les mercredis, vendredis et samedis, du 3 au 27/09/2025 les mercredis et samedis (sous réserve de disponibilité) d'une valeur de 24€. *Pour ces lots, le gagnant recevra un voucher par mail qu'il devra remettre à l'accueil de l'Office de tourisme de Bidache.*
- **1 bon pour une randonnée accompagnée en VTT AE dans la Vallée d'Ossau** (secteur Bénou ou Arudy), pour deux personnes, valable jusqu'au 31 août 2025, d'une valeur totale de 110€. *Le gagnant recevra par mail un voucher avec un numéro, il devra contacter directement l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau et préciser le numéro du bon.*
- **1 topo-guide de randonnées en Vic-Bilh/Madiran** valable jusqu'au 30 septembre 2025, d'une valeur totale de 5€. *Le gagnant recevra un voucher par mail et devra contacter l'accueil de l'Office de tourisme Coteaux Béarn Madiran pour le récupérer.*

## Article 8

Dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par email à l'adresse indiquée sur son formulaire.

Si les coordonnées sont incomplètes ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à un suppléant (tiré au sort).

Si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou tél dans le mois suivant l'avis, il perdra le bénéfice de son lot. Le lot sera alors perdu et ne pourra plus être consommé.

## Article 9

Les lots ne peuvent faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## Article 10

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront collectées, sauvegardées, protégées, traitées et utilisées en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque, 2 allée des Platanes, 64100 Bayonne.  
Tél. : +33 (0)5 59 30 01 30 – [infos@tourisme64.com](mailto:infos@tourisme64.com)

Ces données seront utilisées par l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn-Pays basque à des fins promotionnelles. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

#### **Article 11**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

#### **Article 12**

Le fait de participer à ce jeu-concours lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux français au regard des lois françaises, seules compétentes.